

**AVENANT n° 3 à une convention  
conclue entre l'Etat et le service départemental  
d'incendie et de secours du Jura**

Article unique. Il est mis fin le 31 octobre 2018 inclus à la convention signée le 20 juillet 2015 entre l'Etat et le service départemental d'incendie et de secours du Jura, relative à la mise à disposition du lieutenant-colonel Claude FEUVRIER, officier de sapeurs-pompiers professionnels.

Fait à Montprout, le ....., en 2 exemplaires originaux.

**Le président du conseil d'administration du  
service départemental d'incendie  
et de secours du Jura**



**Le ministre de l'intérieur,**

**Pour le directeur général de la gendarmerie nationale  
Le directeur des personnels militaires de la  
gendarmerie nationale**